

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 1^{er} juillet 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO (procuration à Claude Camps), Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS (procuration à Brigitte Lesieur)

Date de convocation : 24 juin 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Participation dérogation scolaire : frais de scolarité 2020 - 2021

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que L'article L 212-8 du code de l'éducation précise : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »

Ainsi la commune de BOMPAS est signataire avec certaines communes voisines d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Il est expliqué qu'il convient aujourd'hui de fixer cette participation pour l'année scolaire 2020/2021.

Le coût est présenté par élève est présenté :

- Elève d'école maternelle : 1 787.02 €
- Elève école élémentaire : 462.46 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la participation des communes dont Bompas accueille les enfants dans le cadre de dérogation scolaire comme suit :

- Elève d'école maternelle : 1787.02 €
- Elève d'école élémentaire : 462.46 €

Laurence AUSINA
Maire

